

**CONVENTION COLLECTIVE INTERREGIONALE DE LA DISTRIBUTION DES PAPIERS-CARTONS  
COMMERCES DE GROS POUR LES OUVRIERS, EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE  
MAITRISE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE G.19 (IDCC 0802)**

**INDEMNITE DE PANIER DE NUIT- VALEUR**

Les dispositions de l'article G19 sont modifiées comme suit :

« Le montant de l'indemnité de panier de nuit est fixé à 5,54€ à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2012.

Ce montant fera l'objet d'un examen périodique, discuté lors de négociation annuelle de branche. »

*Fait à Paris, le 14 septembre 2012*

L'Association Française  
Des distributeurs de Papier  
et d'Emballage  
(AFDPE)

La Fédération Chimie Energie CFDT

FG-FO du Papier, Carton

La Fédération Française des Syndicats  
de la Communication Ecrite, Graphique,  
du Spectacle et de l'audiovisuel CFTC